

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 25 février 2003 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant divers services de la direction des musées de France en services à compétence nationale

NOR: MCCF0300129A

Le ministre de la culture et de la communication, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire, le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 90-1026 du 14 novembre 1990 modifié relatif à la Réunion des musées nationaux ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant divers services de la direction des musées de France en services à compétence nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction des musées de France en date du 13 juin 2002,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Après l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1998 susvisé, il est inséré un article 1^{er}-1 ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}-1.* – A compter du 1^{er} janvier 2003, est créé un service à compétence nationale dénommé "Aquarium de la Porte Dorée" rattaché au directeur des musées de France.

Ce service a pour mission de présenter au public la faune et la flore aquatiques de la zone intertropicale. Il a notamment pour objet d'initier les enfants aux notions de biodiversité, de biogéographie, d'adaptation des espèces et de protection de l'environnement. »

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté du 16 décembre 1998 susvisé est ainsi modifié :

I. – Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « à l'article 1^{er} » sont remplacés par les mots : « aux articles 1^{er} et 1^{er}-1 ».

II. – Le deuxième alinéa de l'article 2 est ainsi rédigé :

« Les chefs de ces services ont la qualité d'ordonnateurs secondaires des recettes (sans préjudice des dispositions du décret du 14 novembre 1990 susvisé) et des dépenses de fonctionnement de leur service ainsi que des crédits d'investissement qui leur sont délégués en matière de recherche, de restauration des collections, de travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments et de leurs équipements. »

Art. 3. – La directrice des musées de France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 2003.

*Le ministre de la culture
et de la communication,
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des musées de France,
F. MARIANI-DUCRAY*

*Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'Etat
et de l'aménagement du territoire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
J. RICHARD*

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
La sous-directrice,
M. MARIGEAUD*

*Le secrétaire d'Etat à la réforme de l'Etat,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique,
J. RICHARD*

Arrêté du 25 février 2003 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse

NOR: MCCT0300013A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la culture et de la communication et de la ministre déléguée à l'industrie en date du 25 février 2003 :

La liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 est complétée comme suit :

« Cameleon, 22 bis, rue Jean-Nicot, 75007 Paris, à compter du 14 novembre 2002 ;

Cybride productions, 5, rue Jean-Mermoz, 75008 Paris, à compter du 14 novembre 2002. »

Sont retirés de la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance du 2 novembre 1945 précitée :

« Agence impact auto-moto, 215, rue Jean-Jacques-Rousseau, 92136 Issy-les-Moulineaux Cedex ;

Agence transcontinentale de presse (ATP), 28, rue de Navarin, 75009 Paris ;

Cahetel, 12, rue du Commandant-Mowat, 94300 Vincennes ;

Graph-Eur-Inter-Droits (GEID), 14, boulevard Poissonnière, 75009 Paris ;

ID presse, 7, rue de Dunkerque, BP 39, 67017 Strasbourg Cedex ;

JSI-Agence d'infographies, 14, rue de Savoie, 75006 Paris ;

Médi Sud santé, 8, rue Godolin, 31000 Toulouse ;

Transworld Feature Syndicate France, 231, rue Saint-Honoré, 75001 Paris. »

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA RÉFORME DE L'ETAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 4 février 2003 portant ouverture de concours en vue du recrutement de rédacteurs territoriaux pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la Martinique

NOR: FPPA0310012A

Par arrêté du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique en date du 4 février 2003, un concours interne, un concours externe et un troisième concours de recrutement sur épreuves pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sont ouverts pour l'année 2003.

Les épreuves écrites se dérouleront à partir du mois de novembre 2003 dans différents centres d'examen du département de la Martinique. Les épreuves facultatives et orales auront lieu à des dates qui seront fixées ultérieurement.

Les dossiers de candidature pourront être retirés, déposés contre décharge ou renvoyés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Martinique (ex-hôpital civil), BP 1169, 97249 Fort-de-France Cedex.

Les demandes de dossier d'inscription adressées au centre de gestion de la fonction publique territoriale par voie postale doivent l'être au plus tard dans les huit jours avant la date limite de retrait des dossiers (le cachet de la poste faisant foi).